

Montpellier, le 7 novembre 2013

La DASEN  
Directrice des Services Départementaux  
De l'Éducation Nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles du département

**Pour attribution**

Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

**Pour information**

**OBJET :** Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels  
enseignants du premier degré  
**RENTREE 2014 / PHASE INTERDEPARTEMENTALE**

**REF :** Note de service n° 2013-167 du 28/10/2013 parue au B.O.E.N.  
n° 41 du 7 novembre 2013

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'organisation des  
opérations de mutation des personnels enseignants du premier degré.

L'ensemble des dispositions applicables est décrit dans la note de service  
ministérielle visée en objet et publiée au B.O.E.N. n°41 du 7 novembre 2013.

La présente circulaire – et ses différentes annexes - a pour objet de vous rappeler  
les instructions nécessaires au bon déroulement de la première partie de ce  
mouvement, appelée **phase interdépartementale**.

**Ouverture de l'application SIAM : 14 novembre 2013 à 12 heures**

**Fermeture de l'application SIAM : 3 décembre 2013 à 12 heures**

## **MISE EN PLACE DU SERVICE « INFO MOBILITE »**

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition :

**Dès le 12 novembre et jusqu'au 3 décembre 2013,**

Les candidats à une mutation ont accès à un **service ministériel** chargé de leur apporter une aide individualisée, en appelant le :

**0800 970 018 numéro vert**

**Après la fermeture de SIAM, dès le 4 décembre,**

**Une cellule d'accueil académique sera mise en place : n° vert : 0810 430 034**

En communiquant leurs coordonnées téléphoniques au moment de la saisie de leurs vœux, les candidats au mouvement seront prévenus, dès le résultat connu, par SMS

Je vous engage enfin à respecter les différentes étapes du calendrier du mouvement, présenté en annexe 2.

Je vous en remercie.

Pour le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
D.S.D.E.N de l'Hérault  
la Secrétaire générale  
Adjointe au secrétaire général d'académie  
chargée du département de l'Hérault

**Martine BOLUIX**

### Pièces jointes :

- annexe 1 : Participation au mouvement interdépartemental 2014
- annexe 2 : Calendrier
- annexe 3 : Demande de bonification Handicap 2014

## **Participation au mouvement**

### **I. Les participants.**

Je rappelle que **tous les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national.**

L'attention des personnels placés en position de détachement ou de disponibilité doit tout particulièrement être attirée sur le fait que, dans ce cas, ils doivent établir une demande de réintégration à compter de la prochaine rentrée scolaire, auprès de leur département d'origine pour les candidats en disponibilité et auprès des services centraux du Ministère (bureau DGRH B2-1) pour les candidats en détachement.

Les personnels placés en CLM-CLD ou en disponibilité d'office ne pourront obtenir leur éventuelle intégration dans le département demandé qu'après avis favorable du Comité médical départemental du département d'accueil à leur reprise de fonction.

Pour les enseignants sollicitant simultanément un changement de département et un détachement ou une affectation dans une collectivité d'outre-mer, la priorité sera donnée à la mutation obtenue. Leur demande de détachement ou d'affectation en COM sera annulée.

Les personnels demandant une affectation dans un département d'outre mer doivent prendre connaissance de la notice de renseignements relative aux conditions spécifiques de prise en charge et d'affectation.

### **II. Modalités de participation :**

Toute demande doit-être saisie sur **SIAM i-prof**, accessible **du jeudi 14 novembre 12 heures au mardi 3 décembre 12 heures** sur :

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34>

Aller sur « personnels 1<sup>er</sup> degré » puis « mouvement interdépartemental »

Cliquer sur le lien « I-prof »

#### **Saisir**

- le compte utilisateur
- le mot de passe - NUMEN ou mot de passe personnalisé par l'intéressé.

En cas de difficulté d'accès à i-prof, un lien vers une page d'aide est à la disposition des candidats.

Cliquer sur :



Puis cliquer sur :



Cliquer sur le lien SIAM

Cliquer enfin sur :



## ANNEXE 1 suite

### **Déroulement des opérations**

Cf. calendrier en annexe 2

- Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par le service commun des personnels enseignants- SCPE 1<sup>er</sup> degré dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat.
- retour des confirmations par la voie directe (pièces justificatives jointes) par voie postale, à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Hérault  
SCPE-1<sup>er</sup> degré  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

Les pièces justificatives requises en fonction de la demande doivent, sous la responsabilité du candidat, être jointes à la confirmation de demande. **Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le 13 décembre 2013.**

**SIGNALE : Le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé puisque cela intervient dans le calcul du barème.**

- Les éléments du barème renseignés par les candidats seront contrôlés et vérifiés par le SCPE.
- Un groupe de travail - émanation de l'instance paritaire départementale - sera ensuite réuni fin janvier et son avis recueilli. Les barèmes arrêtés alors feront l'objet d'un affichage sur SIAM, après la réunion du groupe de travail.
- **Après la clôture de la saisie des vœux** les participants au mouvement en position de détachement, affectés dans une collectivités d'outre-mer ou dont la titularisation a été différée, ceux dont la mutation du conjoint est connue tardivement, ainsi que les candidats qui veulent annuler ou modifier leur demande après le 3 décembre 2013, pourront **télécharger les formulaires de participation** au mouvement, de **modification** ou d'**annulation** sur le site : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubriques « Concours, emplois et carrières - les personnels d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – Siam : mutation des personnels du premier degré ». Leur demande devra être envoyée au SCPE 1<sup>er</sup> degré **avant le 3 février 2014, délai de rigueur.**

## ANNEXE 2

### **Calendrier des opérations**

Saisie des candidatures et des vœux - SIAM I-Prof	<b>du 14 novembre 2013 midi au 3 décembre 2013, midi</b>
Envoi par les intéressés des demandes de priorité - handicap au médecin conseiller technique du Recteur	Jusqu'au 3 décembre 2013
Diffusion des confirmations de demandes aux candidats dans la boîte I-Prof	3 décembre 2013
Retour des confirmations de demandes et des pièces justificatives au SCPE 1 <sup>er</sup> degré: <i>Signalé : Toute confirmation non retournée dans les délais invalide la participation du candidat.</i>	<b>Jusqu'au 13 décembre 2013</b>
Ouverture de la consultation des barèmes validés par le DASEN, sur SIAM	Entre le 3 février et le 7 février 2014
Communication des <b>résultats</b> sur SIAM, dans I-Prof et éventuellement par SMS	<b>lundi 10 mars 2014</b>

### ANNEXE 3

RECTORAT DE MONTPELLIER  
MEDECIN DE PREVENTION

RENTREE SCOLAIRE 2014

#### DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP PHASE INTERDEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT

---

Les personnels enseignants du 1er degré pouvant justifier de l'attribution d'une majoration au titre d'un handicap concernant l'intéressé (e), le conjoint, d'un handicap ou d'une maladie grave concernant l'un des enfants à charge, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, **au plus tard le 3 décembre 2013 par retour du courrier** au :

**Médecin de Prévention**  
**RECTORAT de MONTPELLIER**  
**31, rue de l'Université**  
**CS 39004**  
**34064 MONTPELLIER cedex 2**

#### **Ce dossier doit comporter :**

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi
- un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte pour laquelle la priorité médicale est demandée, le traitement suivi, l'évolution prévisible...,
- la notice de renseignements ci-jointe
- une copie des vœux
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé (e) si celui-ci (celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception du dossier selon modèle en annexe à compléter.

**DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL**  
**PHASE INTERDEPARTEMENTALE**

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS**  
**A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE**  
**BONIFICATION**  
**AU TITRE DU HANDICAP**  
**(BO n° 41 du 7 novembre 2013 )**

A retourner au médecin de prévention pour le **3 décembre 2013 au plus tard**

NOM – PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

SITUATION DE FAMILLE : \_\_\_\_\_

NOMBRE ET ÂGE DES ENFANTS A CHARGE : \_\_\_\_\_

ADRESSE PERSONNELLE :  
\_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

N° DE TELEPHONE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL :

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'établissement) :  
\_\_\_\_\_

- Affectation à titre définitif
- Titulaire remplaçant
- Mise à disposition à titre provisoire

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL : \_\_\_\_\_

POSITION ACTUELLE :

- activité
- congé de maladie ordinaire
- CLM ou CLD
- disponibilité

PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE :

- l'intéressé(e)
- le conjoint
- un enfant à charge

**DEPARTEMENT DEMANDE A LA RENTREE 2014 :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

ACCUSE DE RECEPTION  
DE DOSSIER MEDICAL  
DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

**(Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle)**

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

Votre dossier est parvenu au Service médical le : \_\_\_\_\_

**Le Secrétariat**